



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des achats
de l'État**

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

**AU PROFIT DES MINISTERES ET DE
CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE ET HEURE Limite de remise des candidatures

LUNDI 17 MAI 2021 A 16H00

Numéro de consultation : DAE_2021_SAD_ELEC_GAZ

Procédure de passation : Appel d'offres restreint

ARTICLE 1	ACHETEUR	4
ARTICLE 2	PRÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD	5
2.1	PRESENTATION	5
2.2	OBJET	5
2.3	BENEFICIAIRES	5
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1	DISPOSITIF DE PASSATION.....	5
3.2	CATEGORIES	5
3.3	PERIODE DE VALIDITE DU SAD.....	7
3.4	CLAUSE SOCIALE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	7
ARTICLE 4	INFORMATION DES CANDIDATS.....	7
4.1	CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	7
4.2	MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS	7
ARTICLE 5	CANDIDATURE.....	8
5.1	MOTIFS D'EXCLUSION	8
5.2	REPRESENTATION DU TITULAIRE	8
5.3	DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
5.5	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	9
5.5.1	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	9
5.5.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	9
5.6	PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	9
5.6.1	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	10
5.6.2	Conditions de présentation.....	10
5.6.3	Forme du groupement.....	10
5.6.4	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	10
5.7	PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	10
5.7.1	Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance	10
5.7.2	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	10
5.7.3	Sous-traitance.....	11
5.8	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
5.9	MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	11
5.10	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
5.11	PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	12
5.12	EXAMEN DES CANDIDATURES	12
5.12.1	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	12

5.12.2	Vérification des motifs d'exclusion	13
5.12.3	Analyse des candidatures.....	13
5.12.4	Admission dans le système d'acquisition dynamique.....	13
5.12.5	Non admission dans le système d'acquisition dynamique	13
5.13	ACTUALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DURANT LA PERIODE DE VALIDITE DU SAD	14
ARTICLE 6	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT	14
6.1	CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES).....	14
6.2	CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)	14
6.3	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	14
ARTICLE 7	LANGUE.....	16
ARTICLE 8	CONTENTIEUX	16

PREAMBULE - CONTEXTE

Le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 crée une direction des achats de l'État (DAE), placée auprès du ministre de l'Action et des comptes publics.

La DAE définit la politique des achats de l'État sous l'autorité du Premier ministre et s'assure de sa mise en œuvre :

- Elle définit les stratégies d'achat sur les segments d'achats courants et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré) ;
- Elle peut aussi conclure les marchés, accords-cadres, ou toute autre catégorie de contrats destinés à répondre aux besoins des administrations de l'État ;
- Elle assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques...) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat ;
- Elle mesure la performance des actions prévues et réalisées ;
- Elle s'assure de l'atteinte des objectifs fixés aux achats de l'État sur les quatre axes de performance achat que sont la performance économique, la place des PME dans les achats, la performance environnementale, l'achat socialement responsable et l'achat innovant.

A titre indicatif, les marchés spécifiques (MS) passés au titre du présent système d'acquisition sont au nombre de :

- 30 MS pour la catégorie 1 (électricité grands sites) dont 20 MS pour les sites C1-C2 et 10 MS pour les sites C3-C4 (combinaisons à confirmer suivant l'organisation du marché de détail) ;
- 4 MS pour la catégorie 2 (électricité petits sites, en pratique le segment C5) ;
- 16 MS pour la catégorie 3 (Gaz naturel grands sites) dont 4 MS pour les sites T4 et 12 MS pour les sites T3 ;
- Et 4 MS pour la catégorie 4 (Gaz naturel petits sites, en pratique les segments T1-T2).

La description précise des catégories figure à l'article 3.2 du présent règlement de consultation (RC).

Au bilan, le nombre (indicatif) est de 54 MS sur toute la durée du SAD.

Les correspondances indiquées ci-après précisent l'emploi de certains termes dans le présent document :

- Système d'acquisition dynamique » ou « SAD » ou « système » : processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel le pouvoir adjudicateur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés. Il s'agit d'une technique d'achat au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique (CCP)]
- « Marché spécifique » : marché de fourniture et d'acheminement d'électricité ou de gaz naturel passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique. Le marché fait l'objet d'une mise en concurrence entre les opérateurs économiques préalablement sélectionnés.
- « Catégorie » : le système d'acquisition dynamique est subdivisé en catégories, qui peuvent être des catégories de fournitures, de services ou de travaux. Elles sont définies sur la base des caractéristiques du marché spécifique à exécuter dans le cadre de la catégorie concernée.
- « Pouvoir adjudicateur » : désigne l'entité représentant juridiquement l'État dans le cadre de la procédure. Il est représenté par l'acheteur dont les coordonnées figurent à l'article 1.
- « PLACE » : Plateforme électronique des échanges, où les pièces du SAD sont mises à disposition des candidats durant toute la durée du système.
- « Bénéficiaires » : désigne les entités administratives adhérentes au SAD et énumérées à l'article 2.

ARTICLE 1 ACHETEUR

L'État,

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Direction des Achats de l'Etat (DAE)

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Siret : 130 022 205 00012

Téléphone : 01.44.97.34.53 / 01.44.97.34.61

Télécopie : 01.44.97.07.32

ARTICLE 2 PRÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD

2.1 PRESENTATION

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

2.2 OBJET

L'objet du système d'acquisition dynamique et des marchés spécifiques porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité, la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services associés pour des points de livraison (PDL) existants ou de nouveaux PDL (besoins nouveaux) pour le compte des services de l'État, de certains établissements publics et autres organismes.

L'approvisionnement en électricité ou en gaz naturel fait nécessairement appel à des marchés spécifiques distincts.

Les points de livraison, faisant l'objet du présent SAD bénéficient actuellement d'une offre de marché avec une fin de fourniture fixée, pour la plupart d'entre eux, au 31/12/2023. Le SAD et les marchés spécifiques permettent de couvrir les besoins des bénéficiaires en électricité et/ou en gaz naturel à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2031.

Les points de livraison d'électricité ou de gaz naturel se situent sur tout le territoire de la France métropolitaine, hors Corse.

Code(s) CPV de la consultation :

- électricité : Code CPV principal : 09310000
- Gaz naturel : Code CPV principal : 09123000

2.3 BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du présent SAD sont les services de l'État, certains établissements publics et autres organismes listés en annexe 1 « Liste à titre indicatif des bénéficiaires (non exhaustive) » du CCP.

Une convention de groupement permanent a été conclue entre la DAE, les établissements publics et autres organismes conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DISPOSITIF DE PASSATION

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

3.2 CATEGORIES

Les opérateurs économiques sont libres de présenter une candidature pour une ou plusieurs des catégories du SAD.

Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en 4 catégories.

Dans chacune des catégories, l'acheteur passe des marchés spécifiques distincts, suivant différents paramètres ci-dessous énumérés de façon non exhaustive :

- Nombre de points de livraison
- Volume global [GWh/an]
- Nombre de bénéficiaires
- Typologie de points de livraison (ex : par classe de points de connexion pour l'électricité, par option tarifaire de distribution pour le gaz naturel) ou volume individuel des points de livraison
- Toute autre considération liée à l'organisation du marché de détail français d'électricité ou de gaz naturel à la date de passation des marchés spécifiques

Les catégories sont ci-dessous définies :

Catégorie 1 : «Electricité Grands Sites »

Points de connexion raccordés aux niveaux de tension HTB, HTA ou BT Sup dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Ces sites relèvent des segments suivants

- C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD ou CART ;
- C2 : Point de connexion raccordé au réseau HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
- C3 : Point de connexion raccordé au réseau HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée (à compter du 1^{er} janvier 2021).
- C4 : Point de connexion raccordé au réseau BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

En fonction de l'évolution des règles techniques applicables, cette nomenclature donnée à titre d'illustration pourra être modifiée au stade de la passation des marchés spécifiques.

Catégorie 2 : « Electricité Petits Sites »

Points de connexion au niveau de tension BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
Ces sites relèvent du segment C5.

Catégorie 3 : « Gaz naturel Grands Sites »

Points de connexion raccordés directement au réseau de transport, raccordés au réseau de distribution et relevant des options tarifaires T3, T4 ou TP.

Options tarifaires :

- T4 : Clients raccordés au réseau de distribution, à relève journalière ;
- TP (tarif de proximité) : clients éligibles à un raccordement direct au réseau de transport, mais qui sont raccordés au réseau de distribution de gaz du fait de leur éloignement du réseau de transport ;
- T3 : Clients raccordés au réseau de distribution, à relève mensuelle.

Catégorie 4 : « Gaz naturel Petits Sites »

Points de connexion raccordés au réseau de distribution et relevant des options tarifaires T1 ou T2.
Options tarifaires :

- T1, T2 : Clients raccordés au réseau de distribution à relève annuelle ou semestrielle.

Les catégories 1 à 4 sont estimées comme suit (valeurs prévisionnelles et non contractuelles) :

Catégorie	Description
1	Nombre de points de livraison : 7 600 Consommation annuelle : 3 050 GWh Durée de livraison d'un MS : 24 mois Volume annuel minimum d'un MS : 150 GWh Volume annuel maximum d'un MS : 500 GWh
2	Nombre de points de livraison : 28 000 Consommation annuelle : 250 GWh Durée de livraison d'un MS : 48 mois Volume annuel minimum d'un MS : 30 GWh Volume annuel maximum d'un MS : 200 GWh
3	Nombre de points de livraison : 2 500 Consommation annuelle : 2 350 GWh Durée de livraison d'un MS : 24 mois Volume annuel minimum d'un MS : 100 GWh Volume annuel maximum d'un MS : 800 GWh
4	Nombre de points de livraison : 7 500 Consommation annuelle : 500 GWh Durée de livraison d'un MS : 48 mois Volume annuel minimum d'un MS : 200 GWh Volume annuel maximum d'un MS : 300 GWh

3.3 PERIODE DE VALIDITE DU SAD

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission quelle que soit la catégorie.

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée de 93 mois.

3.4 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique.

Afin de tenir compte de la spécificité du secteur de l'énergie, il pourra être demandé à l'entreprise attributaire d'un marché spécifique d'engager, en partenariat avec l'acheteur et le facilitateur qui accompagne ce dernier, une action d'insertion. Dans l'hypothèse d'une telle demande, cette exigence est fixée par l'acheteur au stade du marché spécifique.

ARTICLE 4 INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son Annexe 1 : Liste des bénéficiaires (indicative et non exhaustive)

4.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 5 CANDIDATURE

5.1 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 REPRESENTATION DU TITULAIRE

Le titulaire du SAD désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du SAD.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans la candidature du titulaire.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours de validité du SAD.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

5.3 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est fixée au **lundi 17 mai 2021 à 16h00**.

Cette date concerne la remise des candidatures initiales. Il sera possible par la suite de déposer des candidatures pendant toute la durée du SAD.

5.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Préalablement à toute remise en concurrence des marchés spécifiques, le dossier de candidature de chaque opérateur fait l'objet d'une mise à jour. Dans l'hypothèse où le candidat remplit les critères prévus au présent règlement, il reste titulaire du SAD, dans le cas contraire l'admission au SAD lui sera retirée pour la ou les catégories concernées.

Au titre du dossier de candidature, le candidat produit les documents ou renseignements suivants :

- Un formulaire DC1 ou un formulaire DUME ou une lettre de candidature sur papier libre et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par les co-traitants dûment complétée (indiquant la ou les catégories pour lesquelles il se porte candidat et mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement) attestant en application aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique n'entrer dans aucun des cas d'exclusions de soumissionner;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public;
- Déclaration que le candidat est titulaire de l'autorisation de fourniture d'électricité, prévue aux articles L333-1 et L333-2 du code de l'énergie ou, à défaut, qu'il a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation pour les catégories 1 et 2;
- Déclaration que le candidat est titulaire de l'autorisation de fourniture de gaz naturel, prévue aux articles L443-1 et L443-2 du code de l'énergie ou, à défaut, qu'il a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation pour les catégories 3 et 4 ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des trois dernières années,

- Une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) quel que soit la nature du lien juridique existant entre ce ou ces opérateur(s) et lui.

Les justificatifs demandés peuvent être produits annuellement par les candidats et ainsi :

- permettre à un candidat non initialement admis d'être désormais admis ;
- permettre à un candidat admis sur une ou plusieurs catégories d'être admis sur de nouvelles catégories ;
- inversement, conduire au fait qu'une admission sur une ou plusieurs catégories soit retirée à un opérateur économique.

5.5 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).

Si le candidat candidate à plusieurs catégories, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières par catégorie.

5.5.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et, le cas échéant, V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

5.5.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats peuvent utiliser les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera **complété pour** chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est **rempli par** chaque membre du groupement.

5.6 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

5.6.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.6.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.6.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.7 PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

5.7.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.7.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 : Déclaration de sous-traitance :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.7.3 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En ce qui concerne les candidatures initiales, les réponses aux demandes envoyées en temps utile (**au plus tard le lundi 03 mai à 16h00**) sont transmises aux candidats **au plus tard le vendredi 07 mai à 16h00**.

5.9 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **au plus tard le vendredi 07 mai à 16h00** avant la date limite de remise des candidatures. En cas de modification importante des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures initiales est reporté dans les conditions de l'article R. 2151-4 du CCP.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

5.10 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre du présent système sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'économie, des finances et de la relance
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :
La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge du SAD de la passation puis de l'exécution des marchés spécifiques.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée du SAD, celle de passation et d'exécution des marchés spécifiques ainsi que durant la DUA applicable aux marchés spécifiques.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du SAD dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.]

Ces dispositions concernent en particulier :

- les noms, prénoms et adresses électroniques des personnes à contacter (contacts sur sites) par les gestionnaires de réseaux ;
- les noms, prénoms et adresses électroniques des autres personnes chargées de suivre l'exécution des marchés spécifiques (notamment au niveau du suivi de l'exécution budgétaire)

5.11 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de cette date limite.

Il est également précisé qu'aucun délai supplémentaire de réception des candidatures n'est applicable après l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique dans le cadre du système d'acquisition dynamique.

5.12 EXAMEN DES CANDIDATURES

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur se réserve le droit avant toute nouvelle mise en concurrence en vue de la passation de marchés spécifiques de solliciter de nouveaux justificatifs et à réexaminer les candidatures.

5.12.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont cités à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

5.12.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R. 2144-4 du CCP, il n'est exigé que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion en produisant les éléments suivants :

- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la preuve que le candidat dispose d'un plan de redressement ou qu'il a été habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
 - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés]

5.12.3 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de l'ouverture du système d'acquisition dynamique, les dossiers de candidatures transmis sont analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception. La période d'évaluation peut être portée à 15 jours lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis. Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de 30 jours.

Pour chaque catégorie, les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

En outre, les dossiers de candidature devront attester d'un niveau minimum de chiffre d'affaires annuel établi comme suit selon la catégorie concernée (correspondant au montant estimé d'un marché pour chaque catégorie) :

- Catégorie 1 « Electricité Grands Sites » : 16 500 000 EUR au cours d'un des trois derniers exercices
- Catégorie 2 « Electricité Petits Sites » : 4 000 000 EUR au cours d'un des trois derniers exercices
- Catégorie 3 « Gaz naturel Grands Sites » : 4 000 000 EUR au cours d'un des trois derniers exercices
- Catégorie 4 « Gaz naturel Petits Sites » : 10 000 000 EUR au cours d'un des trois derniers exercices

5.12.4 Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

5.12.5 Non admission dans le système d'acquisition dynamique

Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme électronique des échanges (PLACE).

5.13 ACTUALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DURANT LA PERIODE DE VALIDITE DU SAD

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT

6.1 CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites prévues. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

6.2 CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Par ailleurs, l'acheteur peut demander, en cours de validité du SAD, la mise à jour des candidats initialement admis du dossier de candidature.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

6.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur ce site un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivants :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
Direction des achats de l'Etat
Secrétariat
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 8 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris - Téléphone : 01.44.59.44.00.